

Mairie d'USSAC



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Affiché le 03 octobre 2019, en application de l'article
L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

Le texte intégral des délibérations est consultable dans le hall de la mairie

Décision modificative n° 1 – Budget principal

L'objet essentiel de cette décision modificative est de prendre en compte des recettes nouvelles attribuées depuis le vote du budget primitif 2019 et d'ajuster les crédits affectés. 35 747 € en fonctionnement et – 31 239 € en investissement ont été votés en dépenses et recettes.

Cette délibération a été votée à la majorité (2 abstentions).

Mise à jour du tableau des emplois

Le tableau des emplois est modifié au 01 novembre 2019 pour permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade et sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne, pour l'année 2019. Une modification est également apportée à la date du 01 décembre 2019 avec l'ouverture d'un poste de technicien et d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Deux postes d'agent de maîtrise sont supprimés du tableau. Ces modifications ont été adoptées à l'unanimité.

Prestations de médecine professionnelle et préventive à destination des agents de la Collectivité – Convention entre le Centre de Gestion de la Corrèze et la Commune

Le Conseil Municipal a approuvé la convention qui doit intervenir entre le Centre de Gestion de la Corrèze et la Commune, laquelle fixe les modalités à appliquer lorsqu'une demande de visite médicale en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention, sera nécessaire pour les agents. Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,00 € HT.

Cette convention est établie pour une durée maximale de 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

Convention d'occupation de locaux et/ou d'équipements communaux au bénéfice d'associations culturelles, sportives et de loisirs

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement des mises à disposition de locaux et/ou d'équipements au profit des associations qui exercent leur mission sur la Commune. Ces mises à dispositions sont consenties à titre gratuit pour une période d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

Approbation de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Suite à l'avis favorable de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ouverte par arrêté municipal n° 2019 D 13 du 1^{er} juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la déclaration de projet n°1 pour le développement de l'entreprise Madrias sur le site des Lavauds.

Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°2019 D 17 en date du 11 juillet 2019, Monsieur le Maire a engagé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de définir les occupations ou utilisations du sol interdites, ou autorisées sous conditions particulières, dans la zone Aui du PLU d'Ussac qui correspond à la future zone d'activités Ussac-Donzenac (but d'harmonisation des règlements des deux Communes) et de lever l'emplacement réservé n°51 relatif à l'ancien tracé de l'autoroute A89 (demande de Monsieur le Sous-préfet en date du 6 juin 2018).

Le Conseil Municipal a décidé de mettre le dossier de modification simplifiée complet à disposition du public en Mairie d'Ussac, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme afin qu'il puisse formuler ses observations, aux jours et horaires habituels d'ouverture, pendant une durée d'un mois, du lundi 06 janvier 2020 inclus à 08h30 au jeudi 06 février 2020 inclus à 17h30.

Adopté à l'unanimité.

Convention sur la numérisation des documents d'urbanisme Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive/Commune

A partir du 1er janvier 2020, les collectivités doivent obligatoirement publier leurs documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme afin de les rendre exécutoires.

Le Conseil Municipal a donc sollicité la mise à disposition des moyens et des ressources de la Direction de l'Aménagement du Territoire de la CABB pour aider la Commune à satisfaire à ses obligations en la matière et a approuvé la signature de la convention relative aux informations géographiques numérisées proposée par l'Agglo.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Gilbert ROUHAUD